

20230706



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire DE Pompignan (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Échelon, Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|----------------------------|---|-------------------------|
| 1 CHAUDESAIGUES Christelle | Adjoint technique, 7 ^{ème} échelon, 1 an 11 mois 26 jours, | Dès que possible |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Pompignan, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Michel FOUGAIROLLE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 31 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0637 du 31 juillet 2023

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade-Echelon | Promouvable à partir de |
|-------------------|--|--------------------------------|
| CARUSO Christelle | Adjoint administratif 6 ^{ème} échelon (Titulaire de l'examen professionnel) | 1 ^{er} septembre 2023 |
| ZEMOULI Karima | Adjoint administratif 5 ^{ème} échelon (Titulaire de l'examen professionnel) | 1 ^{er} septembre 2023 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 3 | 3 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0518 du 18 juillet 2023

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade-Echelon | Promouvable à partir de |
|----------------|---|---------------------------|
| SERRE Philippe | Gardien Brigadier 6 ^{ème} échelon | 1 ^{er} août 2023 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 2 | 0 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet